COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Le sept avril deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire. Afin de préserver le caractère public, la réunion était accessible via skype.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE**,** Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF

Ont donné procuration : Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD à Fabienne DEVEZE

Absents excusés : Stéphanie MARTIN, Pierre de la SOUJEOLE

Secrétaire de Séance : Eugénie FARAGO, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :
Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

03/2021 AVENANT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE – CONCEPTION CREATION BATIMENT COUVERT RECEVANT 2 TERAINS DE TENNIS ET PADEL
Un avenant est passé afin de valider le prix définitif du marché de maîtrise d'œuvre. Le montant des honoraires du maitre d'œuvre s'élève à 6.30% du montant des travaux définitifs soit 1 210 073.69 €. Le montant de l'avenant est 15 124.64 € HT soit 18 149.57 €TTC.

04/2021 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS –CLUB HOUSE –PADEL - LOT 7 : SOL TENNIS
Un avenant est passé avec la société POLYTAN pour la fourniture et la pose d'un filet supplémentaire. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 1 868.49 € HT soit 2 242.19 €TTC.

05/2021 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS - CLUB HOUSE – PADEL
LOT 4 : ELECTRICITE
Un avenant est passé avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour la réalisation de la ventilation et l'alimentation des caméras. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 8 890,00 € HT soit 10 668.00 €TTC.

06/2021 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021
Dans le cadre du projet « Rénovation, isolation du château, 6 allée des Tilleuls » pour l'installation des services de la mairie, d'un montant de 480 950.68 €HT soit 577 140.82 €TTC, la commune présente un dossier de demande de subvention au titre de la programmation DSIL 2021. La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
Subvention DSIL : 336 665 € - autofinancement 240 475.82 €

07/2021 ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE

Considérant que la commune de Morainvilliers envisage le rachat du château de Bures et ses dépendances pour installer un groupe scolaire et permettre le développement d'un projet à vocation de développement économique, une convention est conclue avec la société Babinet Consulting/TRIPTYQUE – 840 chemin de la Nourrée 78670 VILLENNES SUR SEINE dont les missions sont divisées en 5 phases :

- phase 1 : évaluation de la faisabilité du projet
- phase 2 : établissement d'un plan d'action
- phase 3 : conseil et assistance dans les négociations
- phase 4 : réalisation du programme à vocation économique
- phase 5 : organisation et animation de la consultation.

Les honoraires de la mission sont fixés par phase dont le montant global s'élève 20 000 €HT soit 24 000€TTC.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion de la commune établi par le receveur, est le pendant du compte administratif de la commune dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le conseil municipal au cours de la même séance. Ces deux opérations comptables doivent présenter des résultats concordants.

Monsieur LORENZO, adjoint aux finances, est invité à présenter et à commenter le compte de gestion de la commune établi par le receveur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion de la commune 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

M. Julien LORENZO, Maire-Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune 2020. Le Conseil Municipal examine, par chapitre, le compte administratif de la commune, exercice 2020, établi par l'ordonnateur dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEFICIT 2020	1 182 729.27 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT 2020	421 178.45 €
SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT CLOTURE	- 1 326 657.42 €
SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT CLOTURE	2 710 485.63 €
SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		1 383 828.21 €

Madame le Maire se retire et il est procédé au vote.
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**
APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune.
19 votes pour – Madame le Maire s'étant retiré pour ce vote n'a pas utilisé sa procuration pour ce point.

BUDGET PRIMITIF 2021

Considérant les décisions prises lors des commissions finances, du 4 mars 2021 et 11 mars 2021 pour l'élaboration du budget 2021,
Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal est invité à examiner par chapitre le budget primitif 2021 de la commune :
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**
APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune par chapitre.

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	4 977 492.65 €	4 977 492.65 €
FONCTIONNEMENT	5 311 680.63 €	3 174 963.94 €

VOTE DES TAUX

En application des articles 1636.B, 1639 A du code général des impôts et de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,
En continuant sa politique de vigilance sur la maitrise des dépenses et le maintien des services publics de qualité et la nécessite de garder une capacité d'investissement pour la réalisation des équipements futurs, Madame le Maire souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières
FIXE les taux d'imposition 2021comme suite :

- **Taxe sur le Foncier Bâti communal et départemental : 28.94%**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84.99%**

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS – « CONSTRUCTION TERRAINS DE TENNIS COUVERTS, PADDEL, CLUB HOUSE »

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)
Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,
VU la délibération du 28 mars 2017 concernant la mise en place de l'AP/CP
VU la délibération du 21 mars 2018 modifiant l'AP/CP
VU la délibération du 10 avril 2019 modifiant l'AP/CP
Vu la délibération du 5 février 2020 modifiant l'AP/CP
Considérant que l'échéancier de l'opération a été modifié,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE le nouvel échéancier des crédits de paiements ainsi :

CP	2019	2020	2021	2022
2313 - constructions	35 690.80€	1 506 285.96 €	31 068.00 €	
10222 – FCTVA		5 854.72 €	247 091.15 €	5 096.40
1322- Région		192 973.33 €	211 045.87 €	
1323- Département			303 015.00 €	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal DECIDE du montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2021 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020 en €	MONTANT 2021 en €	VOTE
AFLMB	6 000.00 €	6 000.00 €	Ne prend part au vote : T.HEDAN-S CANDONI-N DURVAL-S WOLFF Pour : 17
AFIPE	130.00 €	195.00 €	unanimité
AMITIES LOISIRS BURES MORAINVILLIERS	460.00 €	460.00 €	unanimité
BMB	1 500.00 €	1 500.00 €	unanimité
BUR' ANIMATIONS	400.00 €	400.00 €	unanimité
CLUB AMITIE ORGEVAL	350.00 €	350.00 €	unanimité
DONNEURS DE SANG	550.00 €	550.00 €	unanimité
ECOLE JEANNE D'ARC	2 500.00 €	2 500.00€	unanimité
FNACA	100.00 €	100.00 €	unanimité
LA RECRE DES LOUPIOTS	300.00 €	300.00 €	unanimité
LES RANDONNEURS	250.00 €	250.00 €	unanimité
TEMPS LIBRE	2 750.00 €	2 750.00 €	Ne prend part au vote :A PIKE –S WOLFF Abstention : J MATHA Pour : 18
TEMPS LIBRE ECOLE DE MUSIQUE	1 160.00 €	1 388.00 €	Abstention : J MATHA Pour : 20
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00 €	150.00 €	unanimité
VO2 RIVES DE SEINE ATHLETISME	400.00 €	400.00 €	Ne prend part au vote : S WOLFF Abstentions : J MATHA-B LEDUC –C LERNOULD –F GOUNEAU Pour : 16

SUBVENTION LICORNE

Considérant la demande de la Licorne sollicitant au titre de 2021 une subvention de 110 000€

Le conseil municipal,

DECIDE de verser un acompte de 70 000€ à l'association la Licorne.

Le solde de la subvention interviendra à l'issue d'une réunion entre la commune et le bureau de l'association au cours du mois de mai.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Abstentions : C LERNOULD- N DURVAL

Pour : 19

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE MORAINVILLIERS ET ORGEVAL

Sur la proposition du Maire,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de la police municipale, articles L512-1 à L512-7,

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi 217-258 du 28 février 2017 assouplissant les conditions de mutualisation des services de police municipale,

VU le projet de convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes de Morainvilliers et d'Orgeval,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est faite avec l'accord des agents concernés

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune d'Orgeval auprès de la commune de Morainvilliers, ainsi que tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Abstention : J MATHA

Contre : B LEDUC

Pour : 19

REPARTITION SUBVENTION VOIRIE PROGRAMME VRD –DEPARTEMENT DES YVELINES

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

Considérant que le règlement intérieur du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers autorise les communes à bénéficier directement de la part de la subvention relevant de sa compétence,

Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE que la part de la subvention liée à sa compétence lui soit attribuée directement.
DIT que le montant de la subvention revenant à la commune s'élève à la somme de 96 585€.
Les crédits prévus pour la réalisation des travaux sont prévus au budget de la commune.
La CUGPSEO pourra bénéficier de la part de la subvention communale qui n'aurait pas fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Département avant le 30 avril 2022.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE
Le conseil municipal à l'unanimité,
FIXE les tarifs communaux relatifs à la restauration scolaire à compter du 31 août 2021

ANNEE	Repas/enfant personnel communal enseignant	Repas/ enfant 3 enfants et +	Repas/enfant Hors délai Domicile hors commune	Repas à domicile	Repas/enfant Panier fourni par les parents (allergies alimentaires)
2021/2022	4.74 €	4.28 €	6.19 €	7.52 €	2.08 €

VENTE PARCELLE AK449
VU les articles L2211-1 et 2241-1 du Code général des collectivités locales
VU la délibération du 2 septembre 2020,
VU l'avis du domaine en date du 25 mars 2021 portant la valeur vénale de la parcelle AK449 à 230 000 € assortie d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10%,
Considérant que ce terrain a été mis en vente en agence immobilière,
Considérant le souhait d'acquisition de cette parcelle par la société le Loft Rural au prix de 246 075 €,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente de la parcelle AK 449 d'une superficie de 796m2 environ appartenant au domaine privé de la commune.
DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant, notamment compromis et acte authentique de vente.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h25

Fait à Morainvilliers, le 8 avril 2021
Le Maire
Fabienne DEVEZE